

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 22, LE MERCREDI 11 MARS 2020, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Annick Corbeil, substitut, Municipalité de Saint-Jude;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 12 février 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Commission permanente de la famille – Mandat 2020-2021 – Nomination – Modification – Approbation;

- 6-2 Comité de développement social – Mandat 2020-2021 – Nomination – Modification – Approbation;
- 6-3 Comité de gestion du Fonds de développement rural – Mandat 2020-2021 – Nomination – Modification – Approbation;
- 6-4 Comité consultatif et comité de sélection pour l'Alliance solidarité – Mandat 2020-2021 – Nomination – Modification – Approbation;
- 6-5 Comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) – Nomination – Modification – Approbation;
- 6-6 Comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains – Nomination – Modification – Approbation;
- 6-7 Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Comité consultatif pour l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif de la MRC des Maskoutains – Nomination – Prendre acte;
- 6-8 ~~Coop Telsys Solutions – Projet d'acquisition d'un immeuble – Demande d'appui;~~

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 19-554 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020 – Adoption;
- 7-2 Règlement numéro 20-556 décrétant une dépense de 375 500 \$ et un emprunt de 375 500 \$ pour la réfection du mur extérieur de l'aile arrière de l'immeuble du siège social de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 25 février 2020 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Carrières et sablières – Redevances – Distribution aux municipalités – Autorisation;
- 8-3 Carrières et sablières – Redevances – Carrière Mont Saint-Hilaire inc. – Distribution aux municipalités – Autorisation;
- 8-4 Fonds de développement des territoires – Projets – Engagements;
- 8-5 Politique régissant l'utilisation du système informatique – Modification – Adoption;
- 8-6 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Fonds d'appui au rayonnement des régions – Service L'ARTERRE – Rapport de mi-étape – Approbation;
- 8-7 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie – Avenant – Signature – Autorisation;
- 8-8 Entente du Fonds région et ruralité (FRR) anciennement le Fonds de développement des territoires – Modalités – Signature – Approbation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 Entretien ménager du siège social de la MRC des Maskoutains – Demande de prolongation de contrat – Approbation;

- 9-2 Siège social – Problématique de structure de l'aile arrière et du stationnement – Services professionnels en architecture – Mandat – Adjudication;
- 9-3 Siège social – Problématique de structure de l'aile arrière et du stationnement – Services professionnels en ingénierie – Mandat – Adjudication;
- 9-4 Matinées gourmandes – Édition 2020 – Réalisation – Contrat gré à gré – Adjudication;
- 9-5 Mandat de services professionnels – Étude de faisabilité de l'Aéroport de St-Hyacinthe – Adjudication;
- 9-6 Assurances générales – Mutuelle des municipalités du Québec – 2020-2021 – Renouvellement;
- 9-7 Journée de l'emploi 2020 – Mandat pour soutenir l'aménagement et la logistique – Location – Contrat de service – Adjudication;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Préventionniste – Embauche – Approbation;
- 10-2 Ressources humaines – Chargé de projet à l'ingénierie – Embauche – Approbation;
- 10-3 Ressources humaines – Agent de maillage L'ARTERRE – Ouverture de poste – Approbation;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Futurpreneur Canada 2020-2021 – Entente – Renouvellement – Approbation;
- 11-2 Fondation de l'entrepreneurship – Réseau M – Entente de partenariat – Mentorat pour entrepreneurs – Renouvellement – Approbation;
- 11-3 Entente de service avec Emploi-Québec et Synor – Conversation anglaise et espagnole en entreprise – Prolongation – Approbation;
- 11-4 Emploi-Québec – Entente de service pour la mesure de Soutien au Travail Autonome (STA) 2020-2021 – Renouvellement – Approbation;
- 11-5 Défi OSEntreprendre – Composition du comité d'analyse et contribution financière – Modification – Approbation;
- 11-6 Saint-Hyacinthe Technopole – Réflexion stratégique et promotion auprès de la clientèle touristique – Demande d'aide financière – Approbation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 ~~Commission de la protection du territoire agricole – Municipalité de Saint Valérien de Milton – Demande d'exclusion – Demande d'appui – Recommandation;~~
- 12-2 ~~Commission de la protection du territoire agricole – Municipalité de Saint Dominique – Demande d'exclusion – Demande d'appui – Recommandation;~~
- 12-3 Permis de construction et zones d'intervention spéciale (ZIS) – Bilan annuel 2019 – Dépôt;
- 12-4 Permis d'abattage d'arbres – Rapport annuel 2019 – Dépôt;
- 12-5 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteurs régionaux adjoints – Municipalité de Saint-Damase – Nomination;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Cours d'eau qui traverse le Chemin Pénelle – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton (18/MASK149/340) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-2 Cours d'eau Jolicoeur, principal et branche 1 – Municipalités de Saint-Damase et de Rougemont (19/1970/346) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-3 Cours d'eau sans nom # 48 (lot 3 877 432) situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Remblaiement illégal – Recommandation;
- 13-4 Complexe le Saphir Inc. – Demande d'abrogation d'une branche non nommée et connue sous le nom de Ruisseau Drouin de la Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (MAPAQ # 5251) – Lot 3 227 593 du cadastre officiel du Québec – Autorisation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14-1 Sûreté du Québec – Priorités d'actions locales 2020-2021 – Prendre acte;
- 14-2 Québec-Transplant – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 19 au 25 avril 2020 – Proclamation;

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport adapté – Plan de transport – Mise à jour 2020;
- 16-2 Transport collectif régional – Demande de subvention 2020 – Approbation;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 19-1 Prix Distinction-Famille 2020 – Comité de sélection – Composition – Approbation;
- 19-2 Responsable des questions familiales – Nomination;
- 19-3 Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Proclamation;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

- 21-1 Pont Paré (P-07061) situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Sauvegarde – Prise de position – Recommandation;

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 25-1 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Marché de Noël 2019 – Remerciements – Information;
 - 25-2 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Bilan de réalisations 2018-2019 – Information;
 - 26- Période de questions;
 - 27- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 22. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 20-03-74

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant cependant les points suivants :

- 6-8 Coop Telsys Solutions – Projet d'acquisition d'un immeuble – Demande d'appui;
- 12-1 Commission de la protection du territoire agricole – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Demande d'exclusion – Demande d'appui – Recommandation;
- 12-2 Commission de la protection du territoire agricole – Municipalité de Saint-Dominique – Demande d'exclusion – Demande d'appui – Recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2020 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 20-03-75

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2020 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE – MANDAT 2020-2021 – NOMINATION – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 20-03-76

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé madame France Martin à titre de représentante du volet *Éducation* pour siéger à la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-12-322;

CONSIDÉRANT que le mandat de commissaire de madame France Martin a pris fin le 8 février 2020, lors de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (2020, chapitre 1);

CONSIDÉRANT la décision numéro DG-20-02-19, datée du 24 février 2020, prise par madame Caroline Dupré, directrice générale, de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe à l'effet de remplacer madame France Martin au sein de la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, dès lors, il y a lieu de remplacer madame France Martin au sein de la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 3 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère substitut Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de madame France Martin, madame Karina St-Germain, représentant du volet *Éducation* pour siéger à la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – MANDAT 2020-2021 –
NOMINATION – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 20-03-77

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé madame France Martin à titre de représentante du volet *Éducation* pour siéger au comité de développement social de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-12-322;

CONSIDÉRANT que le mandat de commissaire de madame France Martin a pris fin le 8 février 2020, lors de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (2020, chapitre 1);

CONSIDÉRANT la décision numéro DG-20-02-18, datée du 24 février 2020, prise par madame Caroline Dupré, directrice générale, de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe à l'effet de remplacer madame France Martin au sein de la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, dès lors, il y a lieu de remplacer madame France Martin au sein de la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 4 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de madame France Martin, madame Caroline Germain, représentant du volet *Éducation* pour siéger au comité de développement social de la MRC des Maskoutains, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **COMITÉ DE GESTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL –
MANDAT 2020-2021 – NOMINATION – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 20-03-78

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé monsieur Richard Flibotte à titre de représentant du volet *Éducation* pour siéger au comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-12-322;

CONSIDÉRANT que le mandat de commissaire de monsieur Richard Flibotte a pris fin le 8 février 2020, lors de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (2020, chapitre 1);

CONSIDÉRANT la décision numéro DG-20-02-17, datée du 24 février 2020, prise par madame Caroline Dupré, directrice générale, de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe à l'effet de remplacer monsieur Richard Flibotte au sein du comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, dès lors, il y a lieu de remplacer monsieur Richard Flibotte au sein du comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 4 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de monsieur Richard Flibotte, monsieur Jean-François Soumis, représentant du volet *Éducation* pour siéger au comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-4 **COMITÉ CONSULTATIF ET COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ALLIANCE
SOLIDARITÉ – MANDAT 2020-2021 – NOMINATION – MODIFICATION –
APPROBATION**

Rés. 20-03-79

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les membres siégeant au comité de sélection pour l'analyse des projets à être financés par l'Alliance pour la solidarité, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-10-249;

CONSIDÉRANT que la représentante citoyenne du comité travaille pour un organisme du milieu et siège également sur différents conseils d'administration d'organismes du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'éviter tout conflit d'intérêts lors de l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de sélection pour l'analyse des projets à être financés par l'Alliance pour la solidarité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 4 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'ABOLIR le poste de représentant *citoyen* au sein du comité de sélection pour l'analyse des projets à être financés par l'Alliance pour la solidarité; et

DE mettre fin au mandat de madame Camille Tanguay, titulaire du poste de représentant citoyen, au sein du comité de sélection pour l'analyse des projets à être financés par l'Alliance pour la solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS MICROCRÉDIT (FM), DE LA MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) ET DE LA MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (MADEES) – NOMINATION – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 20-03-80

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-06-149 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, créant le comité d'analyse des mesures d'aide dont le mandat est d'analyser les dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES), et ce, selon les politiques respectives en vigueur, dont la composition est un représentant d'un organisme de développement du secteur commercial, d'une institution financière, d'institution d'enseignement offrant des services-conseils aux entreprises, de deux dirigeants d'entreprise et un élu de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 11.1 de la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*, chaque comité ou commission doit nommer un président et un vice-président parmi les membres ayant un statut d'élu municipal;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de modifier la résolution numéro 16-06-149 afin d'y ajouter un élu municipal supplémentaire pour permettre audit comité la possibilité de procéder à la nomination d'un président et vice-président;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-02-30 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution numéro 16-06-149 afin d'y ajouter un élu municipal au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER M. le conseiller Robert Beauchamp à titre de membre élu municipal au comité d'analyse des mesures d'aide dont le mandat est d'analyser les dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) pour un mandat débutant à compter de sa nomination et se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **COMITÉ DE TRAVAIL CONSULTATIF SUR L'UNIFORMISATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – NOMINATION – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 20-03-81

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé, conformément à l'article 5.1 de la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*, monsieur Claude Gratton, directeur général de la Ville de Saint-Pie, pour siéger au comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains, à titre de représentant des directeurs généraux de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-07-181;

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Gratton n'occupe plus le poste de directeur général de la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un autre directeur général d'une municipalité rurale de la MRC des Maskoutains sur le comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de monsieur Claude Gratton, madame Dominique St-Pierre, directrice générale de la Ville de Saint-Pie, pour siéger au comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains, à titre de représentant des directeurs généraux de la MRC des Maskoutains, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – COMITÉ CONSULTATIF POUR L'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES UTILISATEURS DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DES MASKOUTAINS – NOMINATION – PRENDRE ACTE**

Rés. 20-03-82

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé une entente avec la commission scolaire de Saint-Hyacinthe concernant la mise en place d'un projet pilote permettant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette entente, un comité consultatif a été désigné afin d'accompagner la commission scolaire de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains dans la mise en œuvre de ce projet pilote et d'en suivre l'évolution;

CONSIDÉRANT que le représentant désigné par la commission scolaire de Saint-Hyacinthe sur ce comité était un commissaire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires des commissions scolaires du Québec a pris fin le 8 février 2020, lors de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (2020, chapitre 1);

CONSIDÉRANT la décision numéro DG-20-02-20, datée du 24 février 2020, prise par madame Caroline Dupré, directrice générale, de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe à l'effet de nommer monsieur Daniel Camirand au sein du comité consultatif pour l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 4 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère substitut Annick Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la décision numéro DG-20-02-20, datée du 24 février 2020, prise par madame Caroline Dupré, directrice générale, de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe, confirmant la nomination, à compter du 24 février 2020, de monsieur Daniel Camirand, à titre de représentant de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe au sein du comité consultatif pour l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **COOP TELSYS SOLUTIONS – PROJET D'ACQUISITION D'UN
IMMEUBLE – DEMANDE D'APPUI**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-554 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9
(PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – ADOPTION**

Rés. 20-03-83

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 19-554 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2020;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-554 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*, tel que présenté, lors de l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement tenue le 12 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-556 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 375 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 375 500 \$ POUR LA RÉFECTION DU MUR EXTÉRIEUR DE L'AILE ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario St-Pierre à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-556 décrétant une dépense de 375 500 \$ et un emprunt de 375 500 \$ pour la réfection du mur extérieur de l'aile arrière de l'immeuble du siège social de la MRC des Maskoutains*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Mario St-Pierre dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement de l'emprunt à faire en vue d'effectuer la réfection du mur extérieur de l'aile arrière de l'immeuble du siège social de la MRC des Maskoutains.

Le montant de la dépense et de l'emprunt est de 375 500 \$ et sera remboursable sur une période de dix ans.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2020 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 25 février 2020 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

Rés. 20-03-84

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 3 mars 2020, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire au montant de 355 030,98 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 3 mars 2020; et

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 21 874,57 \$ pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de la résolution numéro 19-05-124; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – CARRIÈRE
MONT SAINT-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS –
AUTORISATION**

Rés. 20-03-85

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 3 mars 2020, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 30 538,33 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 3 mars 2020; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PROJETS –
ENGAGEMENTS**

Rés. 20-03-86

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires a été créé par le gouvernement du Québec dans le cadre du Pacte fiscal transitoire de 2015 puis reconduit dans le Pacte fiscal 2016-2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, il est prévu que les sommes doivent être engagées au plus tard le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains dispose de 12 mois pour dépenser ces sommes engagées, soit jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 5 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ENGAGER les sommes suivantes à partir du Fonds de développement des territoires pour les projets 2020 :

Sujet	Montant
- Subvention de base de la MRC	44 275 \$
- Subvention de base du développement économique	52 100 \$
- Subvention pour le salaire de l'agent au développement	29 291 \$
- Subvention pour le salaire de l'agente aux bassins versants	25 000 \$
- Subvention pour le Marché de Noël	5 000 \$
- Subvention pour les Circuits gourmands de la Montérégie	6 000 \$
- Matinées gourmandes	26 885 \$
TOTAL:	188 551 \$

Les montants ci-devant mentionnés devront être pris à même les revenus reportés du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **POLITIQUE RÉGISSANT L'UTILISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE
– MODIFICATION – ADOPTION**

Rés. 20-03-87

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2003, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la *Politique d'utilisation du système informatique, de l'Internet et du courrier électronique*, tel qu'il appert de la résolution numéro 03-06-131;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 février 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a modifié cette politique par l'ajout d'un nouvel article 3, afin d'établir les règles d'utilisation des médias sociaux, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-02-38;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juin 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a aboli la *Politique d'utilisation du système informatique, de l'Internet du courrier électronique*, adoptée le 11 juin 2013, et a adopté la *Politique régissant l'utilisation du système informatique*, datée de juin 2019, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-06-157;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de clarifier l'accès à Internet (médias sociaux, courriel, Web, etc.) et l'utilisation des équipements informatiques de la MRC des Maskoutains dans un cadre professionnel;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 28 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la *Politique régissant l'utilisation du système informatique* révisée en date du 11 mars 2020, tel que soumise; et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à sa signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION –
FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS –
SERVICE L'ARTERRE – RAPPORT DE MI-ÉTAPE – APPROBATION**

Rés. 20-03-88

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au projet *Mobilisés pour la relève agricole* (déploiement du service L'ARTERRE en Montérégie) de 233 325 \$, au programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), par le biais des enveloppes réservées aux MRC, projet en partenariat avec les Municipalités régionales de comté (MRC) de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville, et ce, afin d'offrir le service du projet L'ARTERRE sur chacun de ses territoires, tel qu'il appert de la résolution 19-02-34

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC des Maskoutains doit effectuer un rapport de mi-étape se terminant au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de maillage L'ARTERRE daté du 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport de mi-étape du projet *Mobilisés pour la relève agricole* relatif à la convention d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, pour le service L'ARTERRE, et ce, pour la période se terminant au 31 décembre 2019; et

D'AUTORISER la transmission du rapport de mi-étape au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS 2018-2021 EN MONTÉRÉGIE – AVENANT – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 20-03-89

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-02-37 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 février 2020, a entériné le projet d'entente intitulé *Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021*;

CONSIDÉRANT que cette entente, en Montérégie, a été signée le 28 mars 2019;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de la Montérégie relatives au secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente précitée afin d'y ajouter *Loisir et Sport Montérégie* comme partenaire de l'entente à titre de fiduciaire de la *Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie* (TIR-SHV);

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre aux parties de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et de respecter leurs engagements;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur les engagements de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER le projet d'avenant à l'entente sectorielle de développement du *secteur bioalimentaire* pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer cet avenant pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **ENTENTE DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) ANCIENNEMENT LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – MODALITÉS – SIGNATURE – APPROBATION**

Rés. 20-03-90

CONSIDÉRANT que le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que la loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités (LQ, 2019, chapitre 30)* a été sanctionné et est entré en vigueur le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité, en lieu et place du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT que le volet *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

ATTENDU qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celle de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains autorise le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, l'entente relative au volet *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 **ENTRETIEN MÉNAGER DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DEMANDE DE PROLONGATION DE CONTRAT – APPROBATION**

Rés. 20-03-91

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat forfaitaire d'entretien ménager à *Ménagerie S. Courchesne inc.* (NEQ : 1160396470), et ce, pour une durée de deux ans, débutant le 1^{er} mai 2018, et se terminant le 30 avril 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-67;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut se prévaloir de deux prolongations de contrat d'une durée d'un an chacune, aux mêmes termes et conditions que le contrat initial sauf pour le prix qui est indexable du moindre entre 2 % et l'indexation basée sur la moyenne des indices de l'ensemble des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que, pour les fins du calcul de la première prolongation du contrat précité, l'indexation est de 1,7 %;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié pour la MRC des Maskoutains de prolonger le contrat pour une période d'un an débutant le 1^{er} mai 2020 et se terminant le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 20 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'EXERCER le droit de la MRC des Maskoutains de prolonger le contrat d'entretien ménager de son siège social situé au 795 et 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe pour une première période d'un an; et

DE PROLONGER le contrat de service d'entretien ménager intervenu entre la MRC des Maskoutains et *Ménagerie S. Courchesne inc.* (NEQ : 1160396470), qui débutera le 1^{er} mai 2020 et se terminera le 31 avril 2021 selon les termes et conditions prévus à cet effet et dont les prix forfaitaires sont les suivants :

- un montant de 1 586,52 \$ par mois, avant les taxes applicables, pour l'entretien ménager;
- au montant de 81,36 \$ par entretien, avant les taxes applicables, une fois par deux semaines, pour l'entretien des escaliers et rampes d'accès extérieurs, et ce, de mai à octobre inclusivement;
- un montant de 2 542,50 \$ par année, avant les taxes applicables, pour le grand ménage annuel; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **SIÈGE SOCIAL – PROBLÉMATIQUE DE STRUCTURE DE
L'AILE ARRIÈRE ET DU STATIONNEMENT – SERVICES
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – MANDAT – ADJUDICATION**

Rés. 20-03-92

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-08-211, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 août 2019, mandatant la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.* (NEQ : 1160544764) afin qu'elle procède à l'étude préconceptuelle sur l'état et les correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1^{er} étage donnant sur le stationnement arrière de l'immeuble situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, province de Québec, J2S 5C6 (lot 1 439 717 du cadastre officiel du Québec);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-48, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, autorisant les travaux liés à la problématique du mur extérieur de l'aile arrière du côté du stationnement du siège social de la MRC des Maskoutains, lot 1 439 717 du cadastre officiel du Québec, ainsi qu'audit stationnement, le tout tel que formulé par l'option 1 de l'étude intitulée *Étude préconceptuelle sur l'état des correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1^{er} étage donnant sur le stationnement arrière au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec)*, préparée par la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.* et datée de novembre 2019;

CONSIDÉRANT que cette même résolution numéro 20-02-48, autorisait la greffière à préparer et transmettre une demande de règlement d'emprunt pour le financement desdits travaux auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux réparations précitées, et ce, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'emprunter par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l.* (NEQ : 3367521484) datée du 10 février 2020 et intitulée *Offre de services - Réfection de mur en maçonnerie et ajout de muret de béton - Immeuble du 805 avenue du Palais – Saint-Hyacinthe* afin d'effectuer la conception et faire la surveillance des travaux concernant la réhabilitation du mur de maçonnerie selon l'option 1 de l'étude intitulée *Étude préconceptuelle sur l'état des correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1^{er} étage donnant sur le stationnement arrière au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec)*, préparée par la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.* et datée de novembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 20 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère substitut Annick Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIER le mandat pour la réalisation des services professionnels d'architecture concernant le projet de réfection du mur de l'aile arrière du siège social de la MRC des Maskoutains, à *Boulianne Charpentier architectes, s.e.n.c.r.l.* (NEQ : 3367521484), au coût forfaitaire total de 17 500 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions apparaissant à l'offre de service datée du 10 février 2020, dont les coûts forfaitaires par phase sont les suivants:

Phase	Description	Prix
1	Relevé et mise en plan	2 400 \$
2	Préparation des documents pour le Comité consultatif en urbanisme (CCU)	1 200 \$
3	Plan et devis d'exécution - Appel d'offres	8 800 \$
4	Surveillance générale des travaux - Mandat de base	5 100 \$
TOTAL		17 500 \$

et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **SIÈGE SOCIAL – PROBLÉMATIQUE DE STRUCTURE DE L'AILE ARRIÈRE ET DU STATIONNEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – MANDAT – ADJUDICATION**

Rés. 20-03-93

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-08-211, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 août 2019, mandatant la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.* (NEQ : 1160544764) afin qu'elle procède à l'étude préconceptuelle sur l'état et les correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1^{er} étage donnant sur le stationnement arrière de l'immeuble situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, province de Québec, J2S 5C6 (lot 1 439 717 du cadastre officiel du Québec);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-48, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, autorisant les travaux liés à la problématique du mur extérieur de l'aile arrière du côté du stationnement du siège social de la MRC des Maskoutains, lot 1 439 717 du cadastre officiel du Québec, ainsi qu'audit stationnement, le tout tel que formulé par l'option 1 de l'étude intitulée *Étude préconceptionnelle sur l'état des correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1^{er} étage donnant sur le stationnement arrière au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec)*, préparée par la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.* et datée de novembre 2019;

CONSIDÉRANT que cette même résolution numéro 20-02-48, autorisait la greffière à préparer et transmettre une demande de règlement d'emprunt pour le financement desdits travaux auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux réparations précitées, et ce, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'emprunter par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'ingénierie *Les Services EXP inc.*, (NEQ : 1167268128) pour la réalisation des plans préliminaires, les plans et devis d'appel d'offres et pour la construction en civil et construction ainsi que la surveillance partiel du chantier, datée du 5 mars 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 5 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIER le mandat pour la réalisation des services professionnels en ingénierie concernant le projet de réfection du mur de l'aile arrière du siège social de la MRC des Maskoutains, à la firme d'ingénierie *Les Services EXP inc.*, (NEQ : 1167268128), au coût forfaitaire total de 4 000 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions apparaissant à l'offre de service de monsieur Jean-Benoit Ducharme, datée du 5 mars 2020, dont les coûts forfaitaires par phase sont les suivants:

Phase	Description	Prix
1	Plan et devis	2 500 \$
2	Surveillance partielle des travaux	1 500 \$
TOTAL		4 000 \$

et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2020 – RÉALISATION – CONTRAT GRÉ À GRÉ – ADJUDICATION**

Rés. 20-03-94

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de sa résolution numéro 19-10-263, adoptée lors de sa séance du 9 octobre 2019, a approuvé la reconduction de l'activité des Matinées gourmandes pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains a consenti qu'un mandat de la gestion de cette activité soit octroyé;

CONSIDÉRANT que le fournisseur de l'organisation de l'édition 2019 des Matinées gourmandes a effectué son contrat de manière satisfaisante et que cela fait déjà deux fois qu'elle a le mandat de le faire;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré peut être ici consenti;

CONSIDÉRANT la réception, le 20 janvier 2020, d'une offre de prix de la part de *9381-2097 Québec inc.*, faisant affaire sous la raison sociale de *BCommunications* (NEQ : 1173797318);

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé *Entente de gré à gré pour la réalisation de l'édition 2020 des Matinées gourmandes* (07113-16073);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat de la réalisation de l'édition 2020 des Matinées gourmandes à *9381-2097 Québec inc.*, faisant affaire sous la raison sociale de *BCommunications* (NEQ : 1173797318), le tout, pour la somme forfaitaire de 18 125 \$, avant taxes, et conformément aux conditions et modalités retrouvés au projet de contrat soumis aux membres du conseil; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de gré à gré concernant la réalisation du mandat de l'édition 2020 des Matinées gourmandes et intitulé *Entente de gré à gré pour la réalisation de l'édition 2020 des Matinées gourmandes* (07113-16073), pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE L'AÉROPORT DE ST-HYACINTHE – ADJUDICATION**

Rés. 20-03-95

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 19-09-239, le conseil de la MRC des Maskoutains a demandé d'entreprendre des démarches afin de lancer un appel d'offres sur invitation afin de réaliser une étude de faisabilité concernant l'aéroport de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le conseil a aussi demandé à ce que soit prévu, lors de l'étude du budget 2020, l'affectation des sommes nécessaires pour réaliser cette étude de faisabilité concernant l'aéroport de Saint-Hyacinthe, et ce, dans le cadre des projets structurants du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a lancé, le 27 janvier 2020, un appel d'offres par voie d'invitation écrite avec un système de pondération et d'évaluation des soumissions par un comité formé, conformément au *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains* et des articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres par voie d'invitation écrite a été transmis à quatre entreprises;

CONSIDÉRANT que le 12 février 2020, à 11 h, l'enveloppe numéro 1 des deux soumissions reçues, soit celle de *Groupe - Conseil Y inc.* faisant affaire sous la raison sociale *Explorer, Conseil et Solution* (NEQ : 1163536312) et d'*Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019), ont été ouvertes publiquement, et ce, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le 19 février 2020, le comité de sélection s'est réuni et a analysé les soumissions reçues et que les deux enveloppes numéros 2 ont été ouvertes conformément aux dispositions de la loi et dont le résultat se retrouve au tableau suivant :

Appel d'offres sur invitation – Mandat de services professionnels – Étude de faisabilité de l'Aéroport de St-Hyacinthe	Prix forfaitaire
Groupe - Conseil Y inc. fasnrs Explorer, Conseil et Solution (NEQ : 1163536312)	39 975,00 \$
TPS	1 998,75 \$
TVQ	3 987,50 \$
Grand Total	45 961,25 \$
Aviation Octant inc. (NEQ : 1171718019)	27 500,00 \$
TPS	1 375,00 \$
TVQ	2 743,13 \$
Grand Total	31 618,13 \$

CONSIDÉRANT que les pointages obtenus concernant ces deux soumissions favorisent l'octroi du contrat à *Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 21 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat de services professionnels concernant la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'Aéroport de St-Hyacinthe à *Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019), pour la somme de 31 618,13 \$, incluant les taxes; et

DE DÉCLARER que le cahier des charges ainsi que les annexes et tous les autres documents d'appel d'offres incluant, mais ce non limitativement, les addendas, l'offre de service qualitative et l'offre de prix forfaitaire signés par *Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019), le 10 février 2020, font également partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER que le paiement des sommes concernant ce contrat soit payable via l'enveloppe réservée aux projets structurants du *Fonds de développement des territoires* (FDT); et

QUE le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

Le vote est pris comme suit :

POUR

20 voix

76 355 citoyens (88,23 %)

CONTRE

4 voix

M. le conseiller Robert Houle
M. le conseiller Mario St-Pierre
M. le conseiller Daniel Paquette

10 189 citoyens (11,77 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **ASSURANCES GÉNÉRALES – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC – 2020-2021 - RENOUELEMENT**

Rés. 20-03-96

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 06-03-74, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 mars 2006, la MRC des Maskoutains a retenu la proposition d'assurance générale de *La Mutuelle des municipalités du Québec* pour l'ensemble de ses protections en matière d'assurance;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement du contrat pour la période du 1^{er} mars 2020, 0 h 01 au 31 mars 2021, 0 h 01;

CONSIDÉRANT que le renouvellement pour l'année 2018-2019 requiert une augmentation d'environ 3,98 % selon les informations obtenues auprès du bureau des *Courtiers d'assurances Chapdelaine assurances et services financiers*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une prime annuelle de 1 651,35 \$, incluant les taxes, pour assurer le drone récemment acquis par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement du contrat d'assurance que la MRC des Maskoutains détient auprès de *La Mutuelle des municipalités du Québec*, en regard de la police numéro MMQP-03-MR0540.15, pour une prime de 34 227,35 \$, taxes sur les assurances de 9 % incluses, et ce, pour la période du 31 mars 2020, 0 h 01 au 31 mars 2021, 0 h 01, selon les informations obtenues auprès du bureau des *Courtiers d'assurances Chapdelaine assurances et services financiers*; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7 **JOURNÉE DE L'EMPLOI 2020 – MANDAT POUR SOUTENIR L'AMÉNAGEMENT ET LA LOGISTIQUE – LOCATION – CONTRAT DE SERVICE – ADJUDICATION**

Rés. 20-03-97

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2019, le service de développement économique de la MRC des Maskoutains à organiser l'édition de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe 2020 et a autorisé la signature d'une entente à intervenir avec Emploi-Québec pour ce projet, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 19-11-302;

CONSIDÉRANT qu'à titre de mandataire de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe 2020, la MRC des Maskoutains a comme responsabilité d'organiser l'événement conformément aux attentes d'Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation numéro 04810-15969/Location, lancé le 18 février 2020, afin de pouvoir engager les services d'une entreprise dont le mandat est de soutenir l'aménagement et la logistique de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe 2020, un seul soumissionnaire, sur quatre invités, a déposé une soumission, soit *3022528 Canada inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Décor Experts Expo* (NEQ : 1140552978);

CONSIDÉRANT les coûts liés au soutien de l'aménagement et la logistique de l'édition 2020 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe 2020, selon la proposition de *3022528 Canada inc.* faisant affaire sous la raison sociale de :

Soumissionnaire	Date de réception	Heure	Prix forfaitaire (sans taxes)	TPS	TVQ	TOTAL (taxes incluses)
3022528 Canada inc. fasnrs de Décor Experts Expo (NEQ : 1140552978)	2020-02-25	15 h 50	1 à 65 kiosques	1 à 65 kiosques	1 à 65 kiosques	1 à 65 kiosques
			35 059,75 \$	1 681,50 \$	3 354,59 \$	38 666,09 \$
			66 à 75 kiosques	66 à 75 kiosques	66 à 75 kiosques	66 à 75 kiosques
			40 172,25 \$	1 934,13 \$	3 864,56 \$	44 544,19 \$
			76 à 85 kiosques	76 à 85 kiosques	76 à 85 kiosques	76 à 85 kiosques
			44 272,25 \$	2 142,13 \$	4 273,54 \$	49 258,17 \$

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière du 5 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains accepte la proposition de *3022528 Canada inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Décor Experts Expo* (NEQ : 1140552978), au montant maximal de 49 258,17 \$, taxes incluses; et

D'OCTROYER à *3022528 Canada inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Décor Experts Expo* (NEQ : 1140552978), le contrat numéro 04810-15969/Location, afférent à soutenir l'aménagement et la logistique de l'édition 2020 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe, jusqu'à concurrence d'un déboursé maximal de 49 258,17 \$, taxes incluses, et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appels d'offres, ainsi que la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – PRÉVENTIONNISTE – EMBAUCHE – APPROBATION

Rés. 20-03-98

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de préventionniste, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-54;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de préventionniste;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en prévention incendie daté du 10 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Guylain Lambert, à titre contractuel, au poste de préventionniste de la MRC des Maskoutains en soutien au service de prévention incendie (Partie 9), et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Guylain Lambert pour agir au poste de préventionniste, sous la supervision immédiate du directeur général;
- Le statut de monsieur Lambert correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 30 mars 2020 et se terminant le 31 décembre 2020, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;
- Au moins deux mois avant la fin du terme du contrat, les parties devront s'aviser mutuellement de leur intention de renouveler ou non le contrat à son échéance;
- La rémunération de monsieur Lambert est établie à l'échelon 3 de la classe 5, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Monsieur Lambert travaillera selon un horaire variable, avec une moyenne de 28 heures par semaine, et ce, pour la durée du contrat;

- Son entrée en fonction est fixée au 30 mars 2020, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- Il aura droit à deux semaines de vacances annuelles complètes pour la durée de ce contrat;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de travail de monsieur Guylain Lambert pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ DE PROJET À L'INGÉNIERIE – EMBAUCHE – APPROBATION**

Rés. 20-03-99

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de chargé de projet à l'ingénierie et à la mise sur pied du comité de sélection, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-56;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 11 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Charles Damian, à titre contractuel, au poste de chargé de projet à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains en soutien au service d'ingénierie et d'expertise technique et des cours d'eau, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Charles Damian pour agir au poste de chargé de projet à l'ingénierie, sous l'autorité du directeur général;
- Le statut de monsieur Damian correspond à la catégorie *Professionnelle*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée débutant le 30 mars 2020 et se terminant le 31 décembre 2024, et ce, sans possibilité de reconduction sauf sur décision du conseil;

- La rémunération de monsieur Damian est établie à l'échelon 5 de la classe 9, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Au moins trois mois avant la fin du terme du contrat, les parties devront s'aviser mutuellement de leur intention de renouveler ou non le contrat à son échéance;
- Son entrée en fonction est fixée au 30 mars 2020, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- Il aura droit à deux semaines de vacances annuelles complètes dès la première année et, par la suite, tel que prévu aux politiques de la MRC en vigueur;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur, ajoutées des frais d'inscription au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), ainsi que ceux de son assurance responsabilité professionnelle, s'il en est, plus la formation professionnelle obligatoire annuelle régie par l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ), dont les coûts seront assumés par la MRC des Maskoutains, sur approbation préalable requise contenue aux politiques en vigueur;
- Monsieur Damian devra en tout temps demeurer membre en règle, sans limitation, inscrit au tableau de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ) et être possesseur d'un permis de conduire valide et d'un véhicule automobile lui permettant de se déplacer afin de réaliser ses mandats; et

DE DÉCLARER, aux fins du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (RLRQ, c. I-9, r. 2.1), que la MRC des Maskoutains se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de monsieur Charles Damian dans l'exercice exclusif de ses fonctions auprès d'elle; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de travail de monsieur Damian pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT DE MAILLAGE L'ARTERRE –
OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 20-03-100

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-09-259 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2018, a adhéré au service ARTERRE du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), pour une période de trois ans, sous la condition de l'obtention de l'aide financière du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT la collaboration établie avec les MRC de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville dans le cadre du service L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 19-03-67 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, madame Maryse Bernier a été embauchée au poste d'agent de maillage L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que l'agente de maillage ne peut répondre à la demande, et ce, dû en grande partie par ses nombreux déplacements sur l'ensemble du territoire des trois MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a aucune des sommes disponibles dans le cadre de ce projet financé en grande partie par le programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions et que c'est à même ces fonds disponibles que la dépense sera effectuée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 5 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'embauche de madame Caroline Bérubé, à titre contractuel, au poste d'agente de maillage L'ARTERRE, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Caroline Bérubé pour agir à titre d'agente de maillage L'ARTERRE au service du développement économique, sous la supervision immédiate du directeur général;
- Le statut de madame Bérubé correspond à la catégorie *Professionnelle*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Il s'agit d'un poste contractuel à durée déterminée d'environ sept mois débutant le 4 mai 2020 et se terminant le 18 décembre 2020, dont la période usuelle de probation est de six mois à compter de la date d'entrée en fonction, et ce, sans possibilité de reconduction, sauf en cas de décision du conseil;
- La rémunération de madame Bérubé est fixée à l'échelon 1 de la classe 7, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.
- À la discrétion du directeur général, madame Bérubé pourra travailler quelques journées avant sa date d'embauche du 4 mai 2020, notamment pour suivre la formation des agents de maillage ARTERRE prévue vers le milieu ou la fin du mois d'avril prochain; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution; et

Les fonds devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

**11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 11-1 **FUTURPRENEUR CANADA 2020-2021 - ENTENTE -
RENOUVELLEMENT - APPROBATION**

Rés. 20-03-101

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 19 août 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé l'entente en vigueur avec Futurpreneur Canada, telle que modifiée pour inclure le nom de la MRC des Maskoutains afin qu'elle agisse en lieu et place du CLD Les Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-08-205;

CONSIDÉRANT que depuis cette entente est renouvelée d'année en année;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa mission, Futurpreneur Canada élabore des programmes visant à soutenir les jeunes entrepreneurs, tels que des programmes de financement, de démarrage de nouvelles entreprises, de mentorats professionnels, d'élaboration de plans d'affaires et de flux de trésorerie et d'autres services de même nature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la présente entente pour un an aux mêmes conditions que l'entente initiale;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat daté du 22 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère substitut Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente de services des programmes pour l'année fiscale du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 avec Futurpreneur Canada; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le renouvellement pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP - RÉSEAU M - ENTENTE DE
PARTENARIAT - MENTORAT POUR ENTREPRENEURS -
RENOUVELLEMENT - APPROBATION**

Rés. 20-03-102

CONSIDÉRANT que, par le biais de sa résolution numéro 17-02-44, lors de la séance ordinaire du 8 février 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature de l'entente de partenariat sur le mentorat pour entrepreneurs avec la Fondation de l'entrepreneurship;

CONSIDÉRANT que Réseau M est un service offert par la Fondation de l'entrepreneurship afin de promouvoir le développement de la culture entrepreneuriale comme moyen privilégié

d'assurer le développement économique et social du Québec et dont le mentorat constitue le moyen d'application principal;

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 6.2 de l'entente de partenariat, celle-ci se renouvelle d'année en année aux mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT que les parties désirent poursuivre leur collaboration aux mêmes conditions et engagements à l'entente de partenariat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 4 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER l'entente de partenariat sur le mentorat pour entrepreneurs, signée en 2017, pour la période du 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021, avec la Fondation de l'entrepreneurship, le tout aux mêmes termes et conditions de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **ENTENTE DE SERVICE AVEC EMPLOI-QUÉBEC ET SYNOR –
CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE EN ENTREPRISE –
PROLONGATION – APPROBATION**

Rés. 20-03-103

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'entente de service à intervenir avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), portant le numéro 611937-1, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 15 mars 2020, relativement aux ateliers pratiques de conversation anglaise et espagnole à l'intention des travailleurs stratégiques de diverses entreprises de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-69;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'entente de service à intervenir avec le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), portant le numéro 2019MVV963-42, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 15 mars 2020, relativement aux ateliers pratiques de conversation anglaise et espagnole à l'intention des travailleurs stratégiques de diverses entreprises de la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT que ces ententes de service arrivent à échéance sous peu;

CONSIDÉRANT qu'il reste actuellement plus de 13 places encore disponibles pour lesdites formations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger les ententes de service auprès d'Emploi-Québec et du *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414);

CONSIDÉRANT l'échange de courriels intervenu entre la greffière et la conseillère aux entreprises d'Emploi-Québec, les 4 et 5 mars 2020, selon lequel ce dernier confirme la prolongation de l'entente de service numéro 611937-1 jusqu'au 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'échange de courriels intervenu entre la greffière et la conseillère en formation du *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe*, les 5 et 6 mars 2020, selon lequel ce dernier confirme la prolongation de l'entente de service numéro 2019MVV963-42 jusqu'au 31 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la prolongation de l'entente de service à intervenir avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), portant le numéro 611937-1, jusqu'au 31 mai 2020; et

D'AUTORISER la prolongation de l'entente de service à intervenir avec le *Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Hyacinthe (Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe))* (NEQ : 8819113414), portant le numéro 2019MVV963-42, jusqu'au 31 mai 2020; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **EMPLOI-QUÉBEC – ENTENTE DE SERVICE POUR LA MESURE DE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) 2020-2021 – RENOUELEMENT – APPROBATION**

Rés. 20-03-104

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la **MRC des Maskoutains** a renouvelé l'entente de service pour la mesure *Soutien au travail autonome (STA)* avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec) pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-84;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 avril 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé l'entente de service pour la mesure *Soutien au travail autonome (STA)* avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec) pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-04-101;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle est échue depuis le 31 mars 2020 et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec) souhaite renouveler l'entente pour un an;

CONSIDÉRANT l'offre de service préparée par la MRC des Maskoutains et datée du 12 mars 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service reçu par la MRC des Maskoutains émanant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale démontrant la volonté de reconduire ladite entente;

CONSIDÉRANT la pertinence pour la MRC des Maskoutains de maintenir ce service auprès de sa clientèle;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat daté du 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER l'entente de service pour la mesure *Soutien au travail autonome (STA)* pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), le tout selon les termes et conditions de l'offre de service soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'offre de service et l'entente de service, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains ainsi que tout document relié à ce dossier de manière à donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **DÉFI OSENTREPRENDRE – COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 20-03-105

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné les représentants pour siéger au comité d'analyse du concours Défi OSEntreprendre, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-58;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité d'analyse du concours Défi OSEntreprendre relativement aux représentants d'*Espace carrière*, de la *Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe* et de la *SADC Saint-Hyacinthe-Acton*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère substitut Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de monsieur Eric Devost, madame Catherine Breault, à titre de représentant d'*Espace carrière* pour siéger au comité d'analyse du concours Défi OSEntreprendre; et

DE NOMMER, en lieu et place de monsieur Claude Boudreault, madame Lucie Guillemette, à titre de représentant de la *Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe* pour siéger au comité d'analyse du concours Défi OSEntreprendre; et

DE NOMMER, en lieu et place de monsieur Patrick Bessette, monsieur Éric Thibodeau, à titre de représentant de la *SADC Saint-Hyacinthe-Acton* pour siéger au comité d'analyse du concours Défi OSEntreprendre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-6 **SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE – RÉFLEXION STRATÉGIQUE ET PROMOTION AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE TOURISTIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPROBATION**

Rés. 20-03-106

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe Technopole demande une aide financière pour effectuer une réflexion stratégique et instaurer une promotion adaptée auprès de la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe Technopole désire se doter d'axes de développement touristique qui répondront à la réalité du territoire tout en mobilisant les acteurs du milieu autour d'une vision commune;

CONSIDÉRANT que le projet *Réflexion stratégique et promotion auprès de la clientèle touristique de la grande région de Saint-Hyacinthe* aura des répercussions positives pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté de mars 2020 et signé par le directeur général le 6 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à Saint-Hyacinthe Technopole une subvention de 50 000 \$ pour le projet *Réflexion stratégique et promotion auprès de la clientèle touristique de la grande région de Saint-Hyacinthe* dans le cadre des projets structurants du Fonds de développement des territoires, le tout conformément au projet d'entente soumis; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même le Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – DEMANDE D'EXCLUSION – DEMANDE D'APPUI – RECOMMANDATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 12-2 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – DEMANDE D'EXCLUSION – DEMANDE D'APPUI – RECOMMANDATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 12-3 **PERMIS DE CONSTRUCTION ET ZONES D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) – BILAN ANNUEL 2019 – DÉPÔT**

Rés. 20-03-107 CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2019 sur les permis de constructions résidentielles et zones d'intervention spéciale (ZIS) pour le territoire de la MRC des Maskoutains, daté du 19 février 2020, préparé par monsieur Pascal Simard, technicien à l'aménagement, soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 sur les permis de constructions résidentielles et zones d'intervention spéciale (ZIS) pour le territoire de la MRC des Maskoutains, daté du 19 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES – RAPPORT ANNUEL 2019 – DÉPÔT**

Rés. 20-03-108 CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2019 sur les permis d'abattage d'arbres pour le territoire de la MRC des Maskoutains, daté du 19 février 2020, et ce, en vertu de l'article 2.3.1 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, préparé par monsieur Pascal Simard, technicien à l'aménagement, soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère substitut Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 sur les permis d'abattage d'arbres pour le territoire de la MRC des Maskoutains, daté du 19 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – NOMINATION**

Rés. 20-03-109 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des inspecteurs de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC des Maskoutains désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-034, adoptée le 3 mars 2020, par le conseil de la municipalité de Saint-Damase, à l'effet de nommer des inspecteurs régionaux adjoints pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*,

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase, madame Anne-Marie Pariseault, ainsi que messieurs Julien Dulude, Alexandre Thibault, Jules Brunelle-Marineau et Samuel Grenier pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **COURS D'EAU QUI TRAVERSE LE CHEMIN PÉNELLE – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON (18/MASK149/340) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 20-03-110 CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Liboire relativement au cours d'eau qui traverse le chemin Pénelle, par le biais de sa résolution numéro 2018-09-220, adoptée lors de sa séance du conseil du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 18 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau qui traverse le chemin Pénelle (18/Mask149/340), situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **COURS D'EAU JOLICOEUR, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE ROUGEMONT (19/1970/346) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 20-03-111 CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Damase relativement au cours d'eau Jolicoeur, principal, branche 1, par le biais de sa résolution numéro 2019-07-083, adoptée lors de sa séance du conseil du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 5 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Jolicoeur, principal, branche 1 (19/1970/346), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **COURS D'EAU SANS NOM # 48 (LOT 3 877 432) SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – REMBLAIEMENT ILLÉGAL – RECOMMANDATION**

Rés. 20-03-112

CONSIDÉRANT que le 3 janvier 2020, le propriétaire du lot 3 877 432 du cadastre officiel du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, a reconnu sa culpabilité à l'infraction d'avoir contrevenu à l'article 3 du *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains*, en effectuant ou en faisant effectuer des travaux affectant l'écoulement des eaux d'un cours d'eau et commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 32 dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 26, 27 et 31 du règlement précité une personne qui a réalisé ou fait réaliser des travaux de façon illégale qui obstruent le libre écoulement des eaux doit remettre en état et à ses entiers frais le cours d'eau endommagé;

CONSIDÉRANT que, si le propriétaire n'exécute pas les travaux demandés dans un délai imparti, il y a lieu de demander à ce que le Tribunal compétent émette une ordonnance à cet effet;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il y a lieu de demander au propriétaire du lot 3 877 432 du cadastre officiel du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, de remettre en état le cours d'eau sans nom # 48 situé sur le lot précité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 18 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au propriétaire du lot numéro 3 877 432 du cadastre officiel du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, de remettre en état le cours d'eau sans nom # 48 qu'il a remblayé illégalement et qui traverse cet immeuble; et

À DÉFAUT de se conformer à la demande précitée, autoriser le recours judiciaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-4 **COMPLEXE LE SAPHIR INC. – DEMANDE D'ABROGATION D'UNE BRANCHE NON NOMMÉE ET CONNUE SOUS LE NOM DE RUISSEAU DROUIN DE LA DÉCHARGE DU PETIT RANG, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (MAPAQ # 5251) – LOT 3 227 593 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC – AUTORISATION**

Rés. 20-03-113

CONSIDÉRANT qu'avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* ((RLRQ, c. C-47.1) (LCM)), le 1^{er} janvier 2006, tout le régime relatif aux cours d'eau que l'on retrouvait dans le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) a été abrogé pour être remplacé par les articles 103 à 109 LCM;

CONSIDÉRANT qu'à titre de mesures transitoires, l'article 248 de la LCM prévoit que les règlements, procès-verbaux et actes d'accord concernant les cours d'eau ne peuvent être ni modifiés ni remplacés mais peuvent être abrogés par une résolution;

CONSIDÉRANT la demande de déréglementation concernant une branche non nommée et connue sous le nom de Ruisseau Drouin de la Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (MAPAQ # 5251) traversant le lot numéro 3 227 593 du cadastre officiel du Québec et propriété de *Complexe Le Saphir inc.* (NEQ : 1172831787);

CONSIDÉRANT que l'écoulement de l'eau de la branche non nommée et connue sous le nom de Ruisseau Drouin de la Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (MAPAQ # 5251) traversant le lot numéro 3 227 593 du cadastre officiel du Québec est considéré comme n'étant pas un cours d'eau par le conseil de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER tout règlement ainsi que toutes dispositions, ou actes réglementaires antérieurs pouvant exister pour le cours d'eau désigné comme étant une branche non nommée et connue sous le nom de Ruisseau Drouin de la Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (MAPAQ # 5251) traversant le lot numéro 3 227 593 du cadastre officiel du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 14-1 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS D' ACTIONS LOCALES 2020-2021 – PRENDRE ACTE**

Rés. 20-03-114

CONSIDÉRANT le dépôt des priorités d'actions locales en matière de sécurité publique pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains, et ce, pour les années 2020-2021 et adoptées par le comité de Sécurité publique lors de sa séance tenue le 26 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE des priorités d'actions locales en matière de sécurité publique pour les années 2020-2021 pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 14-2 **QUÉBEC-TRANSPLANT – SEMAINE NATIONALE DES
DONS D'ORGANES ET DE TISSUS – 19 AU 25 AVRIL 2020 –
PROCLAMATION**

Rés. 20-03-115

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 19 au 25 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 19 au 25 avril 2020 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – PLAN DE TRANSPORT – MISE À JOUR 2020**

Rés. 20-03-116

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) demande à tous les services de transport adapté de produire et de mettre à jour leur plan de transport, conformément aux modalités d'application du programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le projet de mise à jour 2020 du *Plan de transport* du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le dépôt de ce document est obligatoire pour l'obtention de la subvention en transport adapté par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 26 février 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la consultation courriel faite auprès de ses membres le 4 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la mise à jour 2020 du *Plan de transport* du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, telle que soumis; et

D'AUTORISER l'adjointe à la direction générale et directrice du transport à transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Transports du Québec afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION
2020 – APPROBATION**

Rés. 20-03-117

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du transport collectif régional consiste à offrir à la population les places disponibles à bord des véhicules de transport adapté, ainsi que dans certains véhicules de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, à des frais minimes pour la MRC des Maskoutains et à des coûts moindres pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que, chaque année, la MRC des Maskoutains doit procéder à la demande de subvention en transport collectif régional auprès du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que cette subvention sert notamment au roulement d'exploitation normal du service de transport collectif régional, ainsi qu'à son développement, qui est un enjeu important pour une occupation dynamique et attractive du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 26 février 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la consultation courriel faite auprès de ses membres le 4 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour le service de transport collectif régional auprès du ministère des Transports du Québec de 225 000 \$, représentant le montant maximum, selon le nombre de déplacements, estimé à 20 000 pour l'année 2020; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à transmettre et à signer les documents nécessaires au ministère des Transports du Québec afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 PRIX DISTINCTION-FAMILLE 2020 – COMITÉ DE SÉLECTION – COMPOSITION – APPROBATION

Rés. 20-03-118

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire tenir une cérémonie de remise des Prix Distinction-Famille, le 13 mai 2020 pour l'édition 2020, lors de la *Semaine québécoise de la famille* qui aura lieu du 11 au 17 mai 2020;

CONSIDÉRANT que, pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de constituer un comité pour la sélection des lauréats de ces distinctions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 3 mars 2020 à l'effet de désigner les personnes devant faire partie du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la formation d'un comité de sélection dédié à évaluer les candidatures déposées pour le prix Distinction-Famille 2020 et choisir les lauréates et lauréats selon les conditions d'admissibilité et les critères d'évaluation, composé comme suit :

- Madame Marie Bernier Lavigne, lauréate 2018 (catégorie citoyenne);
- Madame Sylvie Fréchette, ex-directrice générale de la municipalité de Saint-Damase;
- Monsieur Yvon Pesant, ex-maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- Madame Raymonde Plamondon, ex-maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- Madame Lise Tremblay, agricultrice et ambassadrice à l'UPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES – NOMINATION

Rés. 20-03-119

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné monsieur André Lefebvre, président de la Commission permanente de la famille, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat d'une année, prenant effet le 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-89;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur André Lefebvre vient à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler son mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur André Lefebvre, président de la Commission permanente de la famille, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat d'une année, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE –
PROCLAMATION**

Rés. 20-03-120

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 53 000 Québécois ont reçu un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le *Mois de la jonquille*; et

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Point 21-1 **PONT PARÉ (P-07061) SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – SAUVEGARDE – PRISE DE POSITION – RECOMMANDATION**

Rés. 20-03-121

CONSIDÉRANT que le pont Paré (P-07061), situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, a une valeur patrimoniale, tel que statué dans le rapport d'évaluation patrimoniale du ministère des Transports du Québec daté du 22 mars 2010;

CONSIDÉRANT que le pont Paré célébrera son 100^e anniversaire en 2020 et que celui-ci représente un important repère identitaire qui marque le paysage culturel de la rivière Noire et de Saint-Valérien-de-Milton par son caractère distinctif;

CONSIDÉRANT que la monographie du 150^e anniversaire de Saint-Valérien-de-Milton soulignait que les ponts métalliques sont des objets rares et d'intérêt pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Commission du patrimoine maskoutain s'est déjà prononcée sur l'importance de préserver ces infrastructures à plusieurs reprises depuis 2010;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC des Maskoutains à gérer le cadre bâti ancien ainsi que préserver les paysages identitaires par sa *Politique du patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à sauvegarder l'un des ponts métalliques sur son territoire au moment de la démolition du pont de l'Égypte, le tout tel que retrouvé au rapport d'évaluation patrimoniale précité;

CONSIDÉRANT que le pont est fermé depuis plusieurs années et que sa remise en service le plus rapidement possible est souhaitable pour l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT que la planification du ministère des Transports du Québec pour la réparation du pont est déjà amorcée et prévue et que sa réalisation pourrait se faire dans un horizon de trois ou quatre ans alors qu'une démolition et une reconstruction entraîneraient des délais de cinq à sept ans avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT que la réparation du pont, rétablissant ainsi sa valeur patrimoniale, est l'approche la plus durable tant dans la réutilisation de matériaux existants que par le fait de faire perdurer une infrastructure existante depuis 100 ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe k) de l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1) oblige l'administration gouvernementale à prendre en considération la protection du patrimoine culturel québécois dans le cadre de toutes ses décisions et actions;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 3 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par Mme la conseillère substitut Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE RECOMMANDER la réparation, au lieu de la destruction, du pont Paré (P-07061), situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, afin de sauvegarder le patrimoine culturel lui étant associé; et

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains demande à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ainsi qu'au ministère des Transports du Québec de privilégier la réparation du pont Paré (P-07061); et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ainsi qu'au ministère des Transports du Québec.

Le vote est pris comme suit :

POUR
20 voix

CONTRE
4 voix
M. le conseiller Robert Houle
M. le conseiller Robert Beauchamp
M. le conseiller Daniel Paquette

81 618 citoyens (94,31 %)

4 926 citoyens (5,69 %)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 25-1 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Marché de Noël 2019 – Remerciements – Information;

Point 25-2 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Bilan de réalisations 2018-2019 – Information;

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-03-122 Sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la séance à 21 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière